

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

INTERVENTION EN MATIÈRE D'ACQUISITIONS DE COMPÉTENCE
D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES INTERVENTIONS – DESCRIPTION DES ACQUISITIONS

1. La nature des interventions varie selon les besoins et peut comprendre des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de propriétés superficielles, de servitudes, de droits de passage ou toute autre forme d'acquisition immobilière.

Ces interventions sont prévues sur des immeubles relevant de la compétence d'agglomération afin de régler certains problèmes de titre de propriété ou de régulariser des empiètements de la ville.

2. Les interventions nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour la préparation des dossiers, les négociations et ententes avec les vendeurs et cédants ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les acquisitions.

3. Les interventions peuvent nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêt et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complètes des acquisitions immobilières.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les interventions, les services professionnels et techniques et les frais décrits aux articles 1, 2 et 3 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des interventions décrites aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 75 000 \$.

TOTAL : 75 000 \$

Annexe préparée le 28 mars 2022 par :

Kay Féquet, directrice
Division des activités et de l'expertise
immobilières
Service du développement économique
et des grands projets